

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 décembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique

PALAIS Jean-Claude

POIRON Jean-Pierre

ESCOFET Danièle

COLLON Colette

DENIS Chantal

CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc

LANGÉ Audrey

PERRIER Guy

LAURENT Michel

MUZELLE Robert

MESSAOUDI-PERRET Merryll

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

BISSAY David :

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Pierre POIRON

2024.10.08

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Violay tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le Maire de Violay propose au conseil municipal que la commune de Violay contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante ;

- Faire un don d'un montant de 1 € par habitant soit 1 231 €.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A VIOLAY, le 19 décembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Pierre POIRON



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241217-20241008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Publication : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **7 JAN. 2025**
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.